



Direction du pilotage interministériel  
Pôle Environnement et guichet unique ICPE

## AVIS AU PUBLIC

### SARL DU POT – Commune de SAINT-GRATIEN-SAVIGNY

Extrait de l'arrêté préfectoral n°58-2016-06-08-01 0 du 8 juin 2016

- VU le code de l'environnement et notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et les dispositions relatives à l'eau et à l'élimination des déchets ;
- VU la directive 91/676/CEE du Conseil des Communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;
- VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.
- VU la demande présentée en date du 05 janvier 2016 (réceptionnée par la préfecture le 11 juin 2016) par la SARL du POT représentée par MM. MOREAU Pascal & SAYET Philippe, co-gérants, en vue de l'enregistrement de l'installation d'élevage avicole détenue sur le territoire de la commune de SAINT GRATIEN SAVIGNY, au lieu-dit « Le Pot » ;
- VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;
- VU le récépissé de déclaration délivré le 10/08/2015 pour 29 800 animaux équivalents ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-P-270 du 29/02/2016, fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU l'absence d'observations du public entre le 21/03/2016 et le 18/04/2016 ;
- VU l'avis favorable des conseils municipaux de Montigny sur Canne et Diennes – Aubigny et l'absence de délibération des conseils municipaux de Saint Gratien Savigny et de Cercy la Tour consultés dans les délais réglementaires ;
- VU le rapport en date du 07 juin 2016 de l'inspection des installations classées ;
- **CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;
- **CONSIDÉRANT** que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de préserver les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, notamment la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique et la protection de la nature et de l'environnement ;
- **SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre

Les installations d'élevage avicole de la SARL du POT représentée par M. Philippe SAYET et M. Pascal MOREAU, dont le siège social est situé « Domaine de l'Isle » à SAINT-GRATIEN-SAVIGNY et faisant l'objet de la demande susvisée du 5 janvier 2016, implantées au lieu-dit « le Pot » à SAINT-GRATIEN-

SAVIGNY sont enregistrées (rubrique ICPE : 2111-2 : Etablissement d'élevage de volailles et gibiers à plumes). Les installations sont localisées sur le territoire de la commune de SAINT-GRATIEN-SAVIGNY, sections cadastrales C129 et C130, au lieu-dit « Le Pot ».

S'appliquent à l'établissement les prescriptions techniques de l'arrêté ministériel du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cet arrêté sera tenu à la disposition du public à la préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, à la mairie de SAINT-GRATIEN-SAVIGNY aux jours et heures d'ouverture des bureaux et affiché de façon permanente dans les locaux de la SARL DU POT, pendant un délai de quatre semaines.

Cet extrait est consultable sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre à l'adresse <http://www.nievre.gouv.fr> (Publications > Consultation du public).